



L'ASSURANCE

Denis VITIEL

Octobre 2019

À vélo, tout est plus beau !

Organisation du sport

Rappels

Organisation du sport en France

- Un dispositif législatif réglementaire : **Le code du Sport**

Disponible via Internet : www.legifrance.gouv.fr

- Aide de l'Etat via le CNDS sous conditions

- Une nouvelle gouvernance du sport va être mise en place en 2020

Différence entre Fédération Agréée, Délégataire et Affinitaire

- 1 - Une fédération **agrée**e participe à une mission de service public
- 2 - Une fédération **délégataire** est la seule chargée d'organiser la pratique sportive dans une discipline donnée;
- 3 – les fédérations multisports peuvent être **affinitaires**, handicapés ou scolaires et universitaires.



Interaction des règlements

Nos activités sportives sont régies par :

- - le code du sport (nos randonnées)
- - Le code du tourisme (nos séjours)
- - Le code des assurances (nos accidents)
- - le code du transport (nos déplacements hors vélo)
- Le code de la route
- la notion de responsabilité intervient partout.



Responsabilité

Responsabilité civile: permet d'obtenir réparation du préjudice subi par la victime. Si c'est l'association qui est **responsable** du préjudice, elle doit réparation. L'assurance couvre cette responsabilité.

Responsabilité Pénale: correspond à une infraction à une règle prescrite par un code (pénal, route, rural, sport...). Infraction sanctionnée en proportion de la faute. L'assurance ne peut couvrir cette responsabilité (loi), seuls les frais de procédure sont susceptibles d'être pris en charge (ex : non respect du code du tourisme).

Responsabilité contractuelle vis-à-vis de ses adhérents ou de tiers: L'association est tenue à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter le danger. (port du casque, informations sur le code de la route et son respect, **obligation d'assurance des participants**,...) – le juge peut être amené à rechercher les moyens de prévention et les responsabilités de chacun (ex : partage des responsabilités lors d'un accident de la route).



Participation des mineurs

Pour les sorties club : il doit être licencié et peut participer sous la responsabilité d'un de ses parents licenciés ou du tuteur légal licencié présents à la sortie ou d'un adulte licencié "référent", présent à la sortie et muni d'une autorisation parentale.

Possibilité de créer un point d'accueil jeunes (PAJ).

Possibilité de créer une école de cyclotourisme (EC).



Participation des personnes en situation de handicap

Ces personnes sont des licenciés comme les autres à partir du moment où elles peuvent présenter un certificat médical de non contre indication (CMNCI).

L'utilisation du hand-bike et du tricycle même avec assistance électrique homologuée est garantie par l'assurance fédérale (exclusion des Quadrix).

Comme pour tout licencié, le respect des règlements fédéraux s'impose. Une conduite dangereuse peut faire l'objet d'une mise en garde écrite ou devant témoins.



Activités assurées et obligations

Le code du sport oblige les clubs à assurer leurs activités et leurs adhérents (articles L321-1), et à informer leurs adhérents (L321-4).

La garantie responsabilité civile vie privée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré dans le cadre de sa vie **privée**.

De la même façon, les assurances automobile et habitation (location ou copropriété) sont obligatoires. Ces assurances auto et habitation ne couvrent pas la pratique **associative** du vélo en club (sorties et séjours).

L'assurance fédérale couvre les activités connexes (préparation par randonnée pédestre ou ski de fond, AG, réunions).



Participation des **non licenciés**

Aux sorties club :

Possible dans le cadre de **l'option A** pour l'accueil lors de 3 sorties club maximum, pour des sorties de pré-accueil et pour les sorties estivales.

Aux organisations du club au calendrier :

Possible dans le cadre de **l'option B** (ou B+).

Nota: avec le contrat les non-licenciés sont assurés comme des licences Balades dans nos organisations.

Pas couvert risque Cardio.



Participation des **non licenciés**

Cas des séjours organisés par le club :

Dans ce cas, en plus du code du sport, le code du tourisme s'applique. Il est prévu une tolérance pour 2 à 3 séjours maximum réservés **exclusivement** aux adhérents du club, c'est-à-dire à ses licenciés.

Tous les participants au séjour doivent être licenciés.



Assurance Fédérale pour le club

L'assurance fédérale apporte les garanties obligatoires: responsabilité civile organisateur des activités sportives et non sportives (RC)+ Défense Pénale et recours

Garanties optionnelles pour le club :

Option A : accueil des non licenciés dans les sorties club.

Option B : accueil des non licenciés dans les organisations.

Domage aux remorques appartenant aux structures et dommage aux vélos pendant leur transport.

Domage aux vélos en dehors de leur transport.

Assurance des locaux occupés à titre permanent et son contenu.

Détail dans le guide club et son annexe 1



Assurance Fédérale pour le club

La souscription de certaines garanties se font **en contactant le cabinet Gomis-Garrigues :**

Contrat auto-mission : option 1 pour clubs et option 2 pour CODEP et COREG.

Protection juridique clubs, CODEP ou COREG.

Assurance chapeau : couvre la RC dans le cadre des activités partagées dans un club omnisports ou un Office Municipal des Sports (OMS)

Ou un club Multi fédérations



Assurance Fédérale du licencié

Garanties obligatoires : RC, défense Pénale et recours (MB).

Garanties optionnelles pour le licencié : PB ou GB souscrites à l'affiliation;

Individuelle accident (dommages corporels)

Assistance et rapatriement

Dommages matériels : Le GB seul ne couvre pas le vol



Assurance Fédérale du licencié

3 formules de garanties sont proposées avec la Licence.

Mini Braquet 14,50 € Petit Braquet 16,50 € Grand Braquet 64,50 €

Responsabilité civile	X	X	X
Défense pénale et recours	X	X	X
Accidents corporels		X	X
Assistance		X	X
Dommmages au casque et cardio-fréquencemètre		X	X
Dommmages au vélo			X
Dommmages aux équipements vestimentaires et GPS			X



Assurance Fédérale du licencié

PB et GB :

Casque garantie 80€ sans franchise

Cardio-fréquencemètre : 100€ sans franchise

GB :

Vêtements garantie 160€ et 30€ de franchise

GPS garantie 300€ et 30€ de franchise

Dommages au vélo garanti 1500€ et 100€ de franchise



Des chiffres

Année	2018	2014
Nb MB	3 245	4 055
Nb PB	93 658	98 013
Nb GB	8 503	10 857
Déclarations	2 546	2 821
Nb décès	45	76
	31AVC	45AVC
	14ACC	31ACC



Assurance Fédérale du licencié – Annexe 2

Garanties souscrites par **bulletin N°1**:

Indemnités journalières (25€).

Compléments décès et invalidité (20€ ou 40€).

Garantie des Accidents de la Vie (GAV) par
bulletin N°2: à supprimer

Assurance des vélos par **bulletin N°3** :

Augmentation du montant garanti à partir de la formule GB pour le ou les vélos en dommages et vol.



Déclaration d'accident

Doit être faite dans les 5 jours suivant le sinistre.
Ne pas hésiter à se faire aider par un dirigeant du club pour remplir le document.

Attention, lors de la déclaration, cocher les bonnes cases car les données sont utilisées pour les statistiques nationales. Des extractions par régions ou départements sont accessibles.

La déclaration est à faire en ligne à partir de l'espace licencié ou, en cas de fermeture du site, sur le site du cabinet Gomis-Garrigues.



Déclaration d'accident

Une fois la déclaration terminée et enregistrée, un affichage indique en retour le numéro de la déclaration et permet d'imprimer la copie de la déclaration au format PDF.

Un premier message est envoyé par email au licencié confirmant le numéro de dossier.

Un deuxième message d'information est envoyé au président du club.



Licences, assurances et CMNCI

Le **tarif des licences** est indépendant des 3 options de licences vélo-balade, vélo-rando et vélo-sport.

Ce tarif varie en fonction de la **catégorie d'appartenance** du licencié : jeune, école-cyclo, adulte, famille.

Le **tarif de l'assurance** est indépendant des 3 options de licences.

Ce tarif varie en fonction des **garanties souscrites** : Mini-Braquet (MB), Petit-Braquet (PB), Grand-Braquet (GB);

Le choix de l'option de licence dépend de la position par rapport à la présentation du CMNCI;



Renouvellement affiliation – Licences

- ◎ Ré-affiliation – mise à jour structure – assurances
 - S'effectue sur le site fédéral chaque fin d'année (après le 15 Décembre et fin février au plus tard)
 - Nécessité de mise à jour de la structure du club : **Président, Secrétaire, Trésorier** mais aussi ne pas oublier **l'ensemble du bureau** : Délégué Sécurité et membres du bureau
 - Permet ensuite de saisir les licences –
 - Penser aux **options A** (Accueil futur licencié 3 fois maximum dans les sorties club) et **option B** (accueil de non licenciés **à rattacher aux** organisations au calendrier.
 - Si le club veut assurer (via le contrat général avec ALLIANZ) **des locaux ou du matériel** (remorque, vélos) il doit remplir un formulaire complémentaire disponible sur le site.
 - **Ces options d'assurances sont en dehors du contrat fédéral;**



Les licences

Les options de licences depuis 2018

Vélo-balade (9% en 2018): adhésion sans obligation de CMNCl;

- 1. Vélo-rando** (80% en 2018): présentation tous les 5 ans d'un CMNCl. Pour les années intermédiaires attestation de réponse négative au questionnaire de santé (QS);
- 2. Vélo-sport** (11% en 2018): présentation chaque année d'un CMNCl pour la pratique du cyclisme en compétition. Permet de participer aux cyclosporives. Ne permet pas de participer à des compétitions. Il s'agit d'une licence de cyclotourisme avec une facilité administrative, la nature et la date du CMNCl apparaissant sur la licence.



La licence vélo sport

UFOLEP (La Jacques Gouin, La Montagnacoise, La Paul Poux, La Velostar 91, L'Ekoï Tour, La Limousine, Les Copains-Cyfac, La Pierre Jacques en Barétous, La Marcel Queheille, La Viking,..).



La licence velo-sport suite...

FSGT (Le Tour de l'Hortus, La Ronde Castraise, Le Raid du Bugey, Les Marcaires cyclosporitive, Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur, La Mercane Tour Madone-Peille,..).

ASO pour le Roc d'Azur. Il y a eu d'abord un accord puis sous la pression de la FFC un rejet. Une action est en cours via le ministère des sports ;

L'Ardéchoise, La Jalabert, La Pierre Le Bigaut etc...



La licence velo-sport ...fin

Les labels « Le Grand Trophée » (Grandfondo Vosges, Grandfondo des Alpes, La Ronde Tahitienne, La Morzine-Haut-Chablais, Granfondo-Galibier-Izoard, La Ronde Picarde et « **Cycling Classics France** » (Le Tour du Mont-Blanc) organisés par **Sport-Communication**.

LVO (La Lozérienne Cyclo, Cyclo-Corse, La Granite-Mont-Lozère, La Chambérienne, La Trilogie-Maurienne, ..) ;



RGPD =

Règlement Général pour la Protection des Données

Ce Règlement européen s'applique automatiquement depuis le 25 mai 2018.

Les cibles prioritaires de ce nouveau règlement sont clairement les entreprises qui collectent des données personnelles, parfois très sensibles, à des fins commerciales.

Ce Règlement européen RGPD s'applique à toute association



Organisation des manifestations sportives

Organisation Randonnées – Déclarations

– Préfecture, ONF, AEV, ENS, Natura 2000, Propriétaires.

- **Préfecture :**

- **Document déclaration sans compétition CERFA N°15826*01** (cyclisme) si plus de 100 cycles et/ou **déclaration CERFA N°15825*01** (marche)
- Joindre le parcours, les communes traversées, horaires approximatifs
- Joindre copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'organisation
- A transmettre 1 mois avant l'organisation;



Organisation des manifestations sportives

- **ONF** : (passage en forêt domaniale ou départementale)
 - Faire courrier avec tracé sur carte au 1/25000. Si possible prendre contact avant afin de faire une pré-validation avec les services concernés. A transmettre 3 mois avant l'organisation (délai charge des services = 2mois)
- **AEV** (Agence des Espaces Verts): (passage en espace ou forêt régional) Même procédure que pour ONF



Organisation suite.....

- **ENS** (Espace Naturel sensible): bien identifier la zone concernée par le parcours
 - Même procédure que pour ONF
 - **Natura 2000** : (9 zones protégées en Essonne)
 - Document à remplir si besoin – demande préfecture
- **Mairies/Propriétaires** : (VTT)
 - **Demande autorisation de passage** (voie public = mairie, voie privée = propriétaire)
- **Mairies** - lieux de contrôle/ravitaillement
- Faire déclaration sur lieu de contrôle et demande de débit de boisson.
- Faire déclaration SACEM musique si nécessaire.

